



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2017

Nombre de conseillers
en exercice : 27

L'An deux mille seize, le 28 février 2017.

Le Conseil Municipal de la Commune de Verdun-sur-Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Aurélie CORBINEAU, Maire.

Présents : 21
Votants : 26
Absents : 1
Procuratation(s) : 5

Date de convocation : 20 février 2017

Présents : MM. Aurélie CORBINEAU (Maire) – M. Stéphane TUYERES – Laurence JANIN DEVAL – Jean-Marc BOUYER – Matilde VILLANUEVA – Serge TERRAL – Yasmina BOUMLIL – Bernard CARRER – Aurélie DELMAS (Adjoints) ; MM. Michelle MENEGHIN – Annick RASPIDE – Jean-Claude SECHET – Hélène GARRETTA – Grégory GACE – Sophie LAVEDRINE – Caroline MOHY – David GUERON – Régis HERAUT – Denis ROGER – Mireille CAZALS – Monique PICCOLI (Conseillers).

Absents/Absents excusés :

M. Nicolas BESSIERES a donné procuration à Mme Aurélie CORBINEAU jusqu'à la délibération n°2017-20 incluse ;
Mme Marie KONOTOP a donné procuration à Mme Laurence JANIN DEVAL ;
M. Francis MONTE a donné procuration à Mme Mireille CAZALS ;
M. Maurice PITET a donné procuration à M. Denis ROGER ;
Mme Reine BELLOC a donné procuration à Mme Monique PICCOLI ;
M. Erwann SAUVAGE.

Secrétaire : Jean-Marc BOUYER

INTRODUCTION

Madame le Maire ouvre la séance publique et remercie le public d'être venu.

Madame le Maire rappelle que la parole sera donnée au public en fin de séance.

Madame le Maire procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux.

Monsieur Jean-Marc BOUYER est élu secrétaire de séance.

Madame le Maire propose de voter le recours au scrutin public pour ce Conseil Municipal. La proposition est adoptée à la majorité. L'orientation des votes de chacun des conseillers municipaux sera donc nominative.

Madame le Maire rappelle enfin que le Conseil municipal sera enregistré à l'aide d'un dictaphone afin de faciliter la retranscription du compte-rendu de la séance, qui sera disponible au public en mairie.

Madame le Maire propose la lecture et la validation de trois comptes-rendus des séances du conseil municipal :

- Madame Aurélie DELMAS procède à la lecture du CRCM du 13 décembre 2016

Madame Mireille CAZALS souhaite qu'apparaisse au PV le vote du 13/12/2016 sur le point 8 concernant le RIFSEEP. Il y a eu vote en séance malgré les évolutions ensuite. Madame le Maire précise que le vote sera mentionné et que les précisions seront ajoutées ensuite.

- Monsieur Stéphane TUYERES procède à la lecture du CRCM du 20 janvier 2017

Madame Monique PICCOLI demande pourquoi les conseillers municipaux ont eu à signer une série de comptes-rendus au moment de l'intervention de Madame MOLINIE. Madame le Maire propose que les signatures soient dorénavant proposées en fin de séance.

- Madame Laurence JANIN DEVAL procède à la lecture du CRCM du 09 février 2017

Madame Mireille CAZALS signale qu'elle n'a pas reçu la convocation pour cette séance.

Les comptes-rendus sont approuvés.

ORDRE DU JOUR

01 – Rapport d’Orientation Budgétaire 2017

Monsieur Jean-Marc BOUYER, adjoint aux finances, présente le Rapport d’Orientation Budgétaire à l’aide de la présentation jointe durant 45 minutes. Le Rapport d’Orientation Budgétaire 2017 est annexé au présent compte-rendu.

Suite à cette présentation, Madame Monique PICCOLI demande ce qu’il en est de l’engagement de la majorité municipale de faire une synthèse des indemnités versées aux artisans dans le cadre de l’arrêt du chantier de l’ex-« Maison Sport et Nature ». Monsieur Jean-Marc BOUYER précise qu’il ne se souvenait pas de s’y être engagé et ajoute que cela sera fait.

Ajout postérieur à la séance :

entreprise	lot	montant indemnités interruption chantier	montant indemnités résiliation marché	matériel payé	
AUGUY-SERRES	1-2-3	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
RIEDI	4	206,50 €HT	607,80 €HT	786 €HT	
LABEDAN	5	0.00 €	100 €HT	0.00 €	
GROC-GABRIELLI	6	610.76 €	610.77 €	3 171.70 €	
GROC-GABRIELLI	7	208.30 €	253.46 €	0.00 €	
CARCUAC	8	0.00 €	479.08 €	10 198.00 €	TOTAL GLOBAL
TOTAL		819.06 €	1 343.31 €	13 369.70 €	15 532.07 €

Madame Monique PICCOLI demande également ce qu’il en est concernant les remparts actuellement et à quel niveau le contribuable a participé à leur réfection. Madame le Maire précise que d’autres travaux seront nécessaires puisque les propriétaires n’ont pas fait les travaux complémentaires, les états ne pouvant pas rester en place au-delà de 18 mois. La commune aura l’obligation de faire la suite des travaux, c’est-à-dire la construction du mur. Elle rappelle que les propriétaires et leurs assurances sont en contentieux. Si aucun remboursement n’a lieu, la question de la propriété des biens se posera puisque le montant de participation de la commune est déjà supérieur à 100 000 €.

Monsieur Stéphane TUYERES profite de ce débat pour mettre en lumière le travail des agents pour réaliser des économies. C’est un travail de longue haleine d’analyse de dossiers, de mise en concurrence qui a nécessité un investissement important en termes de temps de travail. Monsieur Jean-Marc BOUYER ajoute que cela doit également se faire dans le cadre d’une réglementation complexe. Madame le Maire conclut que cet investissement portera d’autant plus ses fruits sur les années à venir quand les agents auront complètement intégrés ces procédures et qu’ils les maîtriseront totalement.

Monsieur Stéphane TUYERES précise également la difficulté sur l’exercice 2017 pour faire des choix dans l’élaboration de ce budget, qui est très contraint.

Madame Matilde VILLANUEVA demande ce qu’il en est de l’emprunt récurrent de 500 000 € qui était effectué avant 2014. Monsieur Jean-Marc BOUYER précise que l’emprunt pour le groupe scolaire est très important en terme de masse et implique de changer de logique. Hors emprunt du nouveau groupe scolaire, tout investissement doit se faire sur fonds propres, ce qui est donc proposé aujourd’hui et depuis 3 ans.

Il est fait lecture de la délibération n°2017-12 :

EXPOSE :

Monsieur Jean-Marc BOUYER, adjoint aux finances, présente le Rapport d'Orientation Budgétaire 2017. Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) en découle.

DECIDE :

Le Conseil Municipal,
* **PREND** acte de la présentation du rapport visé à l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;
* **PREND** acte de la réalisation du débat d'orientation budgétaire.

02 – Nouveau groupe scolaire – avenants au marché de travaux

Madame Aurélie DELMAS, adjointe à l'environnement, présente la délibération à l'aide du diaporama joint à ce compte-rendu.

Monsieur Régis HERAUT demande d'où venait l'idée des copeaux à l'origine. Madame Laurence JANIN DEVAL, adjointe à l'enfance, répond qu'elle venait du paysagiste. Madame le Maire ajoute qu'à l'origine, les copeaux devaient être agglomérés. Monsieur Grégory GACE demande en quelle matière étaient les tables de pique-nique vu leur coût important. Madame Aurélie DELMAS reconnaît que leur coût était important et que ces avenants permettent d'économiser cet achat.

Il est fait lecture de la délibération n°2017-13 :

EXPOSE :

Madame le Maire fait part au conseil de l'état d'avancement du chantier. Elle précise que les membres de la commission d'appel d'offres se sont prononcés le 28 février 2017 sur des avenants pour travaux modificatifs en plus-values, pour les entreprises des lots cités ci-dessous.

AVENANT n°3 – lot 2 – Espaces verts – Antoine Espaces Verts :

Les services municipaux ont fait remonter le problème posé par les copeaux de l'aire de jeux de la cour qui demande un entretien important : nettoyage, réseau pluvial colmaté, remplissage ... Il a donc été demandé à la maîtrise d'œuvre d'étudier une autre solution plus pérenne et plus facile d'entretien. La solution retenue est le remplacement des copeaux par un sol souple en copeaux de caoutchouc recyclés agglomérés pour une plus-value de 13 384€HT.

Au vu du surcoût, il a également été demandé de rechercher avec l'entreprise des économies sur d'autres postes du lot. Ces économies porteront sur les points suivants :

- La récupération des copeaux des jeux pour les jardins potagers, ce qui supprime la prestation des copeaux de ces potagers soit 2 700 €HT
- La suppression des trois tables de pique-nique, soit 6 981 €HT
- La suppression de 6 arbres et de leurs tuteurs, soit 948 €HT

- La suppression de 108 m² de pelouse, soit 145.80 €HT
- La suppression de 10 ml de pas japonais dans les pelouses, soit 1 000 €HT.

La maîtrise d'ouvrage avait également demandé à rajouter l'arrosage intégré pour les arbres situés dans les îlots des cours des deux écoles pour faciliter la reprise des arbres et l'entretien.

Cela entraîne une plus-value de 2880 €HT.

Cela implique de supprimer l'arrosage manuel des deux premières années soit 1600 €HT.

L'entreprise avait également placé dans la cour de l'élémentaire des bordures en caoutchouc pour séparer les copeaux de la terre dans l'îlot central. Il convient de régulariser cette prestation. Cela entraîne une plus-value de 808.86 €HT.

L'ensemble entraîne une plus-value de 3698.06 €HT.

AVENANT n°3 – lot 4 – Charpente-couverture-MOB – Batut Charpente :

La maîtrise d'ouvrage a demandé l'ajout de stores de protection solaires sur la façade Est des classes d'élémentaire, après avoir constaté une surchauffe lors de la rentrée scolaire de septembre 2016 et suite à l'évolution des normes Vigipirate. La fourniture et la pose des stores (hors alimentation électrique) entraînent une plus-value de 8 585 €HT.

AVENANT n°2 – lot 5 – courants forts – courants faibles – Gabrielle :

La maîtrise d'ouvrage a demandé l'ajout de stores de protection solaires sur la façade Est des classes d'élémentaire, après avoir constaté une surchauffe lors de la rentrée scolaire de septembre 2016 et suite à l'évolution des normes Vigipirate. L'alimentation électrique de ces stores entraîne une plus-value de 2172.62€HT.

AVENANT n°4 – lot 8 – Plâtrerie – ETP :

Suite à une modification des plans d'exécution en cours de chantier, il est nécessaire de réaliser un doublage sur la poutre située sous le shed de la salle de motricité afin de ne pas avoir de pont thermique. La maîtrise d'œuvre a donc demandé à l'entreprise ETP de chiffrer cette prestation. Cela entraîne une plus-value de 923.95 €HT

Suite à une erreur de plan de la maîtrise d'œuvre, une porte extérieure en aluminium doit être remplacée par une porte intérieure en bois coupe-feu. Afin de livrer dans les temps la phase 2 du projet, il a été demandé à l'entreprise ETP de réaliser une cloison coupe-feu provisoire en remplacement de cette porte.

Cela entraîne une plus-value de 753.40 €HT.

Suite à l'étude du cheminement des câbles d'alimentation des stores demandés par la maîtrise d'ouvrage sur la façade Est des classes de l'élémentaire, il est nécessaire de poser deux trappes coupe-feu afin de permettre l'accès aux combles perdus qui seront fournies par le lot menuiseries intérieures – Coucoureux.

Cela entraîne une plus-value de 527.55 €HT

Du fait d'un doublon dans le CCTP, il est demandé à l'entreprise ETP de ne pas réaliser le revêtement mural de la salle des enseignants car le plafond posé répond déjà au coefficient demandé par les acousticiens dans cette salle.

Cela entraîne une moins-value de 951.15 €HT

L'ensemble entraîne une plus-value de 1253.75 €HT.

AVENANT n°3 – lot 9 – Menuiseries intérieures - Coucoureux :

Suite à l'étude du cheminement des câbles d'alimentation des stores demandés par la maîtrise d'ouvrage sur la façade Est des classes de l'élémentaire, il est nécessaire de poser deux trappes coupe-feu afin de permettre l'accès aux combles perdus, elles sont fournies par le lot menuiseries intérieures.

Cela entraîne une plus-value de 294.84 €HT

AVENANT n°2 – lot 10 – Peinture - Roudié :

Suite à l'étude du cheminement des câbles d'alimentation des stores demandés par la maîtrise d'ouvrage sur la façade Est des classes de l'élémentaire, il est nécessaire de poser deux trappes coupe-feu afin de permettre l'accès aux combles perdus et de les mettre en peinture.

Cela entraîne une plus-value de 70 €HT

Ces modifications entraînent donc les évolutions suivantes des montants des marchés :

-Pour le lot 2 – Espaces verts – Entreprise Antoine Espaces Verts, le montant global et forfaitaire du marché qui était de 162 682,11 €HT (cent soixante-deux mille six cent quatre-vingt-deux euros et onze centimes HT) après l'avenant n°2 passe à 166 380,17 €HT (cent soixante-six mille trois cent quatre-vingt euros et dix-sept centimes HT) après l'avenant n°3.

-Pour le lot 4 – Charpente-couverture-MOB – entreprise Batut Charpente, le montant global et forfaitaire du marché qui était de 1 356 092,30 €HT (un million trois cent cinquante-six mille quatre-vingt-douze euros et trente centimes H.T.) après l'avenant n°2 passe à 1 364 677,30 €HT (un million trois cent soixante-quatre mille six cent soixante-dix-sept euros et trente centimes H.T.) après l'avenant n°3.

-Pour le lot 5 – courants forts – courants faibles – entreprise Gabrielle, le montant global et forfaitaire du marché qui était de 253 923,13 €HT (deux cent cinquante-trois mille neuf cent vingt-trois euros et treize centimes H.T.) après l'avenant n°1 passe à 256 095,75 €HT (deux cent cinquante-six mille quatre-vingt-quinze euros et soixante-quinze centimes H.T.) après l'avenant n°2.

-Pour le lot 8 – Plâtrerie – entreprise ETP, le montant global et forfaitaire du marché qui était de 117 970,23 €HT (cent dix-sept mille neuf cent soixante-dix euros et vingt-trois centimes H.T.) après l'avenant n°3 passe à 119 223.98 € (cent dix-neuf mille deux cent vingt-trois euros et quatre-vingt-dix-huit centimes H.T.) après l'avenant n°4.

-Pour le lot 9 – Menuiseries intérieures – entreprise Coucoureux, le montant global et forfaitaire du marché qui était de 93 523,05 €HT (quatre-vingt-treize mille cinq cent vingt-trois euros et cinq centimes H.T.) après l'avenant n°2 passe à 93 817.89 €HT (quatre-vingt-treize mille huit cent dix-sept euros et quatre-vingt-neuf centimes H.T.) après l'avenant n°3.

-Pour le lot 10 – Peinture – entreprise Roudié, le montant global et forfaitaire du marché qui était de 43 014,80 €HT (quarante-trois mille quatorze euros et quatre-vingt centimes H.T.) après l'avenant n°1 passe à 43 084.80 €HT (quarante-trois mille quatre-vingt-quatre euros et quatre-vingt centimes H.T.) après l'avenant n°2.

DECIDE :

Le Conseil Municipal, par 20 voix Pour et 6 Abstentions (Denis ROGER – Mireille CAZALS – Francis MONTE – Monique PICCOLI – Maurice PITET – Monique BELLOC) :

- * **VALIDE** les avenants tels que présentés dans la délibération ;
- * **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les avenants.

03 – Assainissement Route d'Auch – Avenant au marché de travaux d'extension du réseau de collecte des EU-EV de la route d'Auch.

Monsieur Stéphane TUYERES, adjoint à l'aménagement, à l'urbanisme et aux déplacements, présente la délibération.

Il est fait lecture de la délibération n°2017-14 :

EXPOSE :

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de l'état d'avancement du chantier. Les membres de la commission d'appel d'offres se sont prononcés le 28 février sur un avenant pour modification du délai d'exécution du marché. Elle propose au Conseil Municipal l'avenant n°2.

AVENANT n°2

La maîtrise d'ouvrage a demandé à l'entreprise la réalisation de 4 branchements supplémentaires, cela entraîne une augmentation du délai de 5.5 jours ouvrés.

La maîtrise d'ouvrage a également demandé à l'entreprise de chiffrer pour les particuliers qui le souhaitent des branchements d'EU pour des terrains à bâtir à venir. 7 particuliers pour 10 branchements ont souhaité faire réaliser des travaux, cela entraîne une augmentation de 10 jours ouvrés.

Le chantier du giratoire de la route de Mas Grenier sous maîtrise d'ouvrage du Département a nécessité la fermeture du chantier de la route d'Auch pendant 2 jours (1 jour de repliement du chantier et 1 jour de déviation) afin de mettre en place une déviation par la route d'Auch.

La géolocalisation des réseaux existants avant commencement du chantier n'a pas permis de détecter la bonne profondeur d'un réseau d'irrigation de la CACG. Cela a entraîné la casse du réseau et la modification du profil du projet du réseau de collecte des EU-EV. Cela a entraîné un retard de 6 jours ouvrés.

L'ensemble représente 23.5 jours ouvrés soit 4 semaines et 3.5 jours d'augmentation du délai.

Cet avenant ne modifie pas le montant du marché.

DECIDE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- * **VALIDE** la convention d'aide annexée à la présente délibération ;
- * **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention, ainsi que toutes pièces y afférent.

04 – Assainissement route d’Auch – convention de participation financière de l’Agence de l’eau

Monsieur Stéphane TUYERES, adjoint à l’aménagement, à l’urbanisme et aux déplacements, présente la délibération.

Il est fait lecture de la délibération n°2017-15 :

Vu la délibération du 26 novembre 2014 ;

Vu la délibération n°2015-57 du 19 mai 2015 ;

Vu la décision d’attribution d’aide n°2016/8212 en date du 19/12/2016 en matière de réseaux d’assainissement des eaux usées domestiques et assimilées ;

Vu la convention d’aide annexée à la présente délibération ;

EXPOSE :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2015-57 du 19 mai 2015 par laquelle la commune a sollicité une demande de subvention au Conseil Départemental et à l’Agence de l’Eau (modification de la délibération du 21 novembre 2014) concernant les travaux d’extension du réseau de collecte des eaux usées sur la RD n°6 dite « Route d’Auch ».

Le 19 décembre 2016, par sa décision n°2016/8212, l’Agence de l’eau Adour-Garonne a validé une d’attribution d’aide en matière de réseaux d’assainissement des eaux usées domestiques et assimilées.

Cette aide prend la forme d’une subvention maximale (35%) sur un montant des travaux éligibles HT de 682 072.00 € sur laquelle l’Agence de l’eau retient 572 496.00€, soit un montant de subvention de 200 373.00 €.

Pour valider la subvention, une convention d’aide doit être retournée à l’Agence de l’eau dûment signée par le bénéficiaire dans un délai de 3 mois. La convention est annexée à la présente de libération. Le montant de l’aide étant supérieur à 100 000 €, la compétence en revient au Conseil Municipal.

DECIDE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité :

* **VALIDE** la convention d’aide annexée à la présente délibération ;

* **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention, ainsi que toutes pièces y afférent.

05 – MAPA « Fourniture en combustible pour les bâtiments communaux, GNR pour les engins non routiers et gazole pour véhicules routiers » - choix de l’entreprise

Monsieur Serge TERRAL, adjoint aux sports et aux manifestations, présente la délibération. Madame le Maire précise que les coûts sont valables quel que soit le prix du baril. C’est une évolution par rapport aux années précédentes.

Il est fait lecture de la délibération n°2017-16 :

EXPOSE :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal l'appel d'offres pour la « fourniture en combustible pour les bâtiments communaux, GNR pour les engins non routiers et gazole pour véhicules routiers » lancée le 09 février 2017. Le Conseil Municipal est informé que 3 entreprises ont remis des offres : Société Hydrocarbures Midi-Pyrénées, Société Alvéa et Société Dyneff SAS.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 28 février 2017 pour analyser les offres afin de préparer le vote du Conseil Municipal.

Suite à la présentation de l'offre ci-jointe, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer le marché de fourniture à la société DYNEFF SAS comme suit :

ENTREPRISES	FIOUL DOMESTIQUE (litres)	GNR (litres)	GAZOLE (litres)
DYNEFF SAS	0,57782	0,62706	1,02936

DECIDE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

* **ATTRIBUE** le marché à la société DYNEFF SAS selon les montants ci-dessus.

* **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer le marché de fourniture correspondant et toutes pièces y afférent.

06 – Cession bien rue Bastide AI 167

Madame Matilde VILLANUEVA, adjointe au social, présente la délibération. Madame le Maire rappelle que ce sujet avait déjà été évoqué et que ce bien est aujourd'hui en piteux état.

Il est fait lecture de la délibération n°2017-17 :

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°2016-102 ;

Considérant l'avis sollicité auprès des domaines.

EXPOSE :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2016-102 par laquelle une délégation lui a été donnée pour signer les mandats aux agences afin de permettre la cession du bien cité en objet. Elle rappelle que la commune est propriétaire du bien immobilier situé 50 rue de la Bastide et cadastrée AI 167 d'une superficie de 16 m². Ce bien constitue la moitié d'une habitation qui a été divisée suite à une succession de la famille FAJARDO. La famille FAJARDO, propriétaire du bien mitoyen cadastrée AI 62, représentant l'autre moitié de l'habitation, a sollicité une agence immobilière pour vendre. Ils ont également sollicité la commune pour savoir si elle

souhaitait vendre en même temps qu'eux afin de reconstituer une habitation complète et donc faciliter la vente.

M. SENAC et Mme GAUTHIER se sont portés acquéreurs pour un montant de 10 000 € HT.

DECIDE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- * **APPROUVE** la cession du bien immobilier situé 50 rue de la Bastide et cadastrée AI 167 d'une superficie de 16 m² ;
- * **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente et l'acte authentique ainsi que toutes autres pièces afférentes au dossier, devant Me OFFRES notaire à Verdun-sur-Garonne.

07 – Création d'emplois aidés – exercice budgétaire 2017

Madame le Maire présente la délibération.

Il est fait lecture de la délibération n°2017-18 :

Vu les articles L. 5134-19-1 et R. 5134-14 à R. 5134-17 du code du travail pris en application de la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la circulaire visant à indiquer les orientations stratégiques ainsi que les enveloppes du premier semestre 2017 pour les emplois d'avenir (EAV) et les contrats uniques d'insertion (CUI) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/CUI/03 – SGAR ;

EXPOSE :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité qu'à la commune à conclure avec l'Etat des Contrats Uniques d'Insertion (CUI) appelé dans sa version non-marchande Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) et des emplois d'avenir (EAV). Une convention est passée entre l'Etat ou le Conseil Départemental et la commune lors de la mise en place de ces contrats.

Il convient, comme à chaque exercice budgétaire, d'autoriser Madame le Maire à la création de ces emplois (nouveaux ou renouvellement). Actuellement, la commune compte deux emplois d'avenir et 14 CAE.

DECIDE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- * **DECIDE** de recourir aux contrats aidés pour satisfaire aux besoins non-permanents de la commune chaque fois que cela sera possible et souhaitable ;
- * **AUTORISE** en conséquence Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat ainsi que les contrats de recrutement des agents ;
- * **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2017.

08 – Création de poste accroissement temporaire d'activité adjoint technique

à temps complet

Madame Laurence JANIN DEVAL présente la délibération. Monsieur Denis ROGER demande quelle sera sa fonction. Madame le Maire précise que l'agent est déjà en poste. Madame Annick RASPIDE demande s'il est possible d'éviter le mot « création » dans l'intitulé pour éviter les confusions. Il est répondu qu'il n'est pas possible de retirer le mot « création », qui correspond à une nécessité juridique vis-à-vis du budget (le conseil municipal approuve la création et ouvre les crédits nécessaires).

Il est fait lecture de la délibération n°2017-19 :

EXPOSE :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer 1 emploi, à temps complet, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité conformément à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26.01.84.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 13 mars 2017 au 12 mars 2018 (12 mois)	1	Adjoint Technique	Agent polyvalent	35h00

La rémunération de cet emploi sera celle d'un Adjoint Technique à l'échelon 1er soit à l'indice brut 347 (échelle C1).

DECIDE :

Le Conseil Municipal, par 20 voix Pour et 6 Abstentions (Denis ROGER – Mireille CAZALS – Francis MONTE – Monique PICCOLI – Maurice PITET – Monique BELLOC) :

- * **ACCEPTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées.
- * **ACCEPTE** de payer des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour cet emploi.
- * **CHARGE** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants.
- * **DIT** que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2017.

09 – Actualisation du tableau des effectifs suite à la mise en œuvre du Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) au 01/01/2017

Monsieur Jean-Marc BOUYER, adjoint aux finances, présente la délibération.

Madame Mireille CAZALS apporte des précisions concernant une des mesures PPCR de transformer des points de primes en points retraite.

Madame Sophie LAVEDRINE exprime la difficulté pour les élus et les agents d'être dans une logique de prévision pluriannuelle quand des évolutions provenant de l'Etat tombe parfois de manière imprévisible.

Il est fait lecture de la délibération n°2017-20 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,
Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1er janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

EXPOSE :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'actualiser le tableau des effectifs titulaires suite à la mise œuvre du Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) au 1^{er} janvier 2017.

Catégorie	Filière	Ancien grade	Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/01/17
C	Technique	Adjoint technique 2e classe	Adjoint technique territorial
C	Technique	Adjoint technique 2e classe	Adjoint technique territorial
C	Technique	Adjoint technique 2e classe	Adjoint technique territorial
C	Technique	Adjoint technique 2e classe	Adjoint technique territorial
C	Technique	Adjoint technique 2e classe	Adjoint technique territorial
C	Technique	Adjoint technique 2e classe	Adjoint technique territorial
C	Technique	Adjoint technique 2e classe	Adjoint technique territorial
C	Technique	Adjoint technique 2e classe	Adjoint technique territorial
C	Technique	Adjoint technique 2e classe	Adjoint technique territorial
C	Technique	Adjoint technique 2e classe	Adjoint technique territorial
C	Technique	Adjoint technique 2e classe	Adjoint technique territorial
C	Technique	Adjoint technique 2e classe	Adjoint technique territorial
C	Technique	Adjoint technique 2e classe	Adjoint technique territorial
C	Technique	Adjoint technique 2e classe	Adjoint technique territorial
C	Technique	Adjoint technique 2e classe	Adjoint technique territorial
C	Technique	Adjoint technique principal 2e classe	Adjoint technique territorial principal de 2e classe
C	Technique	Adjoint technique principal 2e classe	Adjoint technique territorial principal de 2e classe
C	Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise
C	Technique	Agent de Maîtrise principal	Agent de Maîtrise principal
C	Technique	Agent de Maîtrise principal	Agent de Maîtrise principal
B	Technique	Technicien principal 2e classe	Technicien principal 2e classe
A	Technique	Ingénieur principal	Ingénieur principal
C	Sanitaire et sociale	Adjoint technique 2e classe	Adjoint technique territorial
C	Sanitaire et sociale	ATSEM principal 1e classe	ATSEM principal 1e classe
C	Sanitaire et sociale	ATSEM principal 2e classe	ATSEM principal 2e classe
C	Sanitaire et sociale	ATSEM principal 2e classe	ATSEM principal 2e classe

C	Sanitaire et sociale	ATSEM principal 2e classe	ATSEM principal 2e classe
C	Sanitaire et sociale	ATSEM 1e classe	ATSEM principal de 2e classe
C	Sanitaire et sociale	ATSEM 1e classe	ATSEM principal de 2e classe
C	Culturelle	Adjoint du patrimoine 2e classe	Adjoint territorial du patrimoine
C	Culturelle	Adjoint du patrimoine 1e classe	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2e classe
B	Culturelle	Assistant de conservation principal de 1° classe	Assistant de conservation principal de 1° classe
C	Administrative	Adjoint administratif principal 2e classe	Adjoint administratif principal 2e classe
C	Administrative	Adjoint administratif 2e classe	Adjoint administratif territorial
C	Administrative	Adjoint administratif 2e classe	Adjoint administratif territorial
B	Administrative	Rédacteur territorial	Rédacteur territorial
B	Administrative	Rédacteur territorial	Rédacteur territorial
A	Administrative	Attaché territorial	Attaché territorial
A	Administrative	Attaché territorial	Attaché territorial

Par ailleurs, les créations d'emploi pour accroissement temporaire d'activité sur les délibérations suivantes sont ainsi modifiées concernant le grade et l'indice de rémunération :

Numéro de la délibération visée	Ancien Grade	Nouveau Grade	Ancien indice brut de rémunération	Nouvel indice brut de rémunération
2016-36/1	Adjoint technique 2° classe	Adjoint technique	340 (échelle 3)	347 (échelle C1)
2016-73/3	Adjoint technique 2° classe	Adjoint technique	340 (échelle 3)	347 (échelle C1)
2016-73/4	Adjoint technique 2° classe	Adjoint technique	340 (échelle 3)	347 (échelle C1)
2016-84/2	Adjoint technique 2° classe	Adjoint technique	340 (échelle 3)	347 (échelle C1)

DECIDE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

* **ADOpte** le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté dans la délibération et arrêté à la date du 1er janvier 2017 ;

* **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Nicolas BESSIERES rejoint la séance.

10 – Désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Madame le Maire présente la délibération. Elle évoque le rôle de cette commission et l'importance et la charge du travail qu'elle devra rendre sous 9 mois.

Il est fait lecture de la délibération n°2017-21 :

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu la décision du conseil communautaire de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne du 07 janvier 2017

EXPOSE :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), prévue par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, a pour mission d'adopter un rapport d'évaluation des charges transférées, transmis ensuite aux communes membres pour adoption par délibérations concordantes dans un délai de 3 mois après la remise. Elle rappelle l'article 148 de la loi de finances pour 2017 n°2016-1917 qui prévoit que la CLECT dispose de 9 mois pour remettre son rapport à l'ensemble des communes membres de la communauté de communes.

Suite à la fusion des communautés de communes et à la création de la communauté de commune Grand Sud Tarn-et-Garonne, il convient pour chaque commune de désigner un représentant au sein de son conseil municipal, ainsi qu'un suppléant.

La commune doit donc procéder à la désignation de son représentant.

DECIDE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

* **APPROUVE** la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

* **DESIGNE** Monsieur Jean-Marc BOUYER en tant que représentant titulaire et Madame Aurélie CORBINEAU en tant que représentante suppléante de la commune de Verdun-sur-Garonne à la CLECT.

11 – Actualisation des tarifs de location de salles municipales

Monsieur Bernard CARRER, adjoint à la culture, présente la délibération. Il précise les évolutions de tarifs et l'intégration de la gestion du Little Pub, avec le choix de ne pas faire de tarifs différenciés entre les salles. Un débat s'engage pour la tarification à 7€ de l'heure. La délibération est amendée pour supprimer ce tarif à l'heure.

Il est fait lecture de la délibération n°2017-22 :

Vu la délibération n°2015-141 ;

EXPOSE :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2015-141 modifiant les contrats de location des salles des fêtes de Verdun-sur-Garonne et de Notre-Dame de la Croix. Elle présente la nouvelle grille de tarifs et le règlement qui s'y réfère. Elle rappelle l'existence de 4 catégories d'utilisateurs et de 4 types de manifestations.

Catégorie 1 : Les associations ayant leur siège social déclaré à Verdun-sur-Garonne. Associations culturelles, de loisirs, d'animations, de vie sociale et participant activement à la vie locale ainsi que les associations caritatives et reconnues d'utilité publique.

Catégorie 2 : Les associations extérieures à la commune, les entreprises, les autoentrepreneurs, les particuliers extérieurs à la commune.

Catégorie 3 : Les habitants de la commune

Catégorie 4 : Les agents de la commune

Type I : Manifestation ouverte au public procurant à l'organisateur des recettes (billetterie, vente de boissons, repas, location d'emplacement, vente de produits, loto, bal, concert, spectacle, exposition, vente au déballage etc....)

Type II : Manifestation privée pour un particulier (fête de famille, soirée, baptême, mariage,)
Manifestation privée associative (ouverte uniquement aux adhérents ou bénéficiaires) repas, soirée.

Type III : Manifestation gratuite ouverte au public ne générant pas de recettes pour l'organisateur (ni buvette, ni restauration)

Type IV : Organisation de réunions (AG, réunion de bureau,)

Tout défaut de nettoyage constaté fera l'objet d'une émission de titre de recettes d'un montant de 200 euros. Un titre de recettes équivalent au montant de la réparation ou au remplacement du matériel sera également émis en cas de dégradation.

Madame le Maire propose d'ajouter à ces deux salles communales ouvertes à la location un lieu dont la commune récupère la gestion, à savoir le Little Pub. Les tarifs évoluent suivant le tableau ci-dessous :

		Gratuité	Samedi, Dimanche et jour férié		Lundi au Vendredi
			1 journée	Weekend complet	1 journée
* tarif applicable au-delà de la gratuité					
Manifestation ouverte au public procurant à l'organisateur des recettes	Associations de Verdun	2 par an	100 *	180*	80*
	Associations ou particuliers hors Verdun entreprises, entrepreneurs	néant	350	500	150
	Particuliers de Verdun	néant	250	400	100
Manifestation privée pour un particulier ou Manifestation privée associative	Associations de Verdun	1 par an	100*	180*	80*
	Associations ou particuliers hors Verdun entreprises, entrepreneurs	néant	350	500	150
	Particuliers de Verdun	néant	100	180	80
	Agents de la commune	1 par an	100*	180*	80*
Manifestation gratuite ouverte au public ne générant pas de recettes pour l'organisateur	Associations de Verdun	1 par trimestre	Participation aux frais : 40 € *		
	Associations ou particuliers hors Verdun entreprises, entrepreneurs	1 par an	Participation aux frais : 40 € *		
	Particuliers de Verdun	1 par an	Participation aux frais : 40 € *		
Organisation de réunions (AG, réunion de bureau)	Associations de Verdun	2 par an	100 *	180*	Participation aux frais : 40€ *
	Associations ou particuliers, hors Verdun entreprises, entrepreneurs	néant	Pas disponible	Pas disponible	80€ *
	Particuliers de Verdun	néant	Pas de location		

DECIDE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix Pour et 6 Abstentions (Denis ROGER – Mireille CAZALS – Francis MONTE – Monique PICCOLI – Maurice PITET – Monique BELLOC) :

* **AJOUTE** le bâtiment appartenant au domaine public dénommé « Little Pub » aux salles ouvertes à la location en gestion communale ;

* **MODIFIE** les tarifs de locations des salles communales comme présenté dans le tableau présenté dans la délibération ;

* **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à tous les actes de gestion y afférent.

Madame le Maire informe d'une action concrète mise en place par la communauté de communes concernant la plateforme de rénovation énergétique mise en place et accessible depuis les deux Maison de Service Au Public (Msap) de Grisolles et Labastide-Saint-Pierre. Des éco-chèques complémentaires à ceux émis par la Région sont également mis en place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.